

Règlement

Le respect du règlement est une condition pour que les œuvres soient acceptées.

Dimensions et installation des œuvres

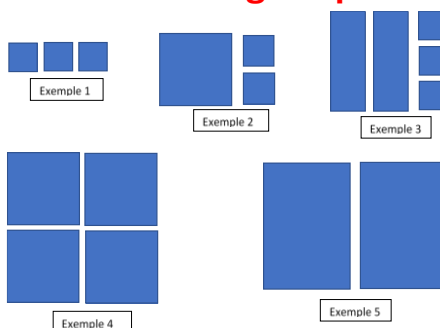
Normes obligatoires...

TABLEAUX : jusqu'à **2 m linéaires**, écartements compris

SCULPTURES : au plus **4 stèles ou supports** (n'excédant pas **0,5 m x 0,5 m** au sol) ou **1 installation** (n'excédant pas **2 m²** au sol).

Organisation des tableaux

Prévoir une organisation homogène pour leur installation...



Préparation des œuvres

Conditions obligatoires...

TABLEAUX munis d'un **système d'accrochage solide** (en haut et au centre).

TOILES non encadrées.

AQUARELLES sous verre ou plexiglas de qualité homogène.

SCULPTURES posées sur des stèles sobres, à la charge de l'artiste.

INDIQUER LE NOM DE L'ARTISTE ET LE TITRE DE L'ŒUVRE au dos de chaque tableau ou sous chaque sculpture

Préparation du catalogue

Chaque artiste doit fournir...

LE BULLETIN D'INSCRIPTION avec mention des informations à retenir pour le catalogue.

LA PHOTO DE L'ŒUVRE qui sera publiée dans le catalogue.

Cette photo, **au format JPEG**, doit être envoyée **avant le dimanche 13 avril 2025** à amartbb@gmail.com, avec mention du nom de l'artiste et du titre de l'œuvre.

Le catalogue est remis à l'imprimeur avant le dépôt des œuvres. Aucune modification ne peut donc y être apportée a posteriori.

Responsabilité

En participant au Salon, **les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité** pour quelque cause que ce soit, tant au cours du transport et du gardiennage que pendant l'exposition.

Chaque œuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui peut, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.

Prix attribués

Des prix sont attribués lors du vernissage, **par nos partenaires** : Académie Granet de Pérouges, Actifs Patrimoine, Biscuits Bouvard (prix Louise Lainé), Lions Club de Bourg, Ville de Bourg-en-Bresse, Zonta Club Bourg-Mâcon. **Un prix du public** est décerné à la fin du salon.

Adhésion et droits d'exposition

LE MONTANT DE L'ADHESION ET LES DROITS D'EXPOSITION SONT INCHANGES et indiqués sur le bulletin de participation.

L'ADHESION EST OBLIGATOIRE pour pouvoir exposer. Elle donne également la possibilité aux artistes de bénéficier ;

- d'une **réduction de 50 % pour la location de salles d'exposition à H2M, à condition de mentionner le partenariat avec ArtCitéBourg sur les supports utilisés (affiches, flyers, annonces dans la presse...)** ;

- **d'annonces pour vos expositions et d'une galerie** sur notre site Internet (envoyer les documents en jpeg à amartbb@gmail.com).

Modalités de paiement

LE MONTANT DE L'ADHESION ET DES DROITS D'EXPOSITION doit être versé avant le 20 avril 2025 :

- soit **par chèque**, à l'ordre de ArtCitéBourg ;

- soit **par virement (en précisant le nom de l'artiste)** en utilisant l'IBAN ci-dessous (Crédit Agricole Centre Est)

Code banque
17806

Code guichet
00440

Numéro de compte
04170323853

Clé RIB
25

IBAN

FR76 1780 6004 4004 1703 2385 325

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP878

Dates à retenir

ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION avant le **13 avril 2025**

PAIEMENT DE L'ADHESION ET DES DROITS D'EXPOSITION avant le **20 avril 2025**

DEPOT DES ŒUVRES (SALLE DES FETES DE BOURG) lundi **5 mai 2025**

VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX samedi **10 mai 2025**

RETRAIT DES ŒUVRES (A PARTIR DE 18H) dimanche **24 mai 2025**